

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL242

présenté par

M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Pancher, Mme Sage, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 13

I. - Compléter l'alinéa 14 par les mots : « et la publication des positions transmises aux personnes exerçant les fonctions mentionnées au I du présent article ».

II. - Après l'alinéa 14, insérer les trois alinéas suivants :

3° Le budget annuel et le budget consacré aux activités couvertes par ce registre ;

4° Les affiliations à des organisations, réseaux ou fédérations ;

5° Le rapport annuel concernant les activités conduites sur les différents domaines d'intérêt. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la liste des informations qui doivent être transmises par les représentants d'intérêts à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.